



GQ-NORMANDIE- APIMED

7 rue du 11 novembre – 14000 Caen

Tél. 02.31.34.21.76 - Fax : 02.31.34.21.89

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE D'UNE PART :

L'Association GQ-N-APIMED, représentée par son Président le Docteur LIBERT

Ci-après désignée par " GQ-N-APIMED "

ET D'AUTRE PART :

Le Docteur _____ dont le cabinet médical est situé

Adresse : _____

Code Postal :

Ville : _____

Email : _____

Tél : _____

Date de naissance:.....

N° ADELI/RPPS.....

Participant au Groupe « Qualité » de :

Ci-après désigné par le "médecin participant"

Il a été convenu ce qui suit :

1 - OBJET

Siège Social : GQ-NORMANDIE - 7 rue du 11 novembre - 14000 CAEN - Tel. 02 31 34 21 76

Antenne de Rouen : GQ NORMANDIE – 62 Quai Gaston Boulet – 76000 ROUEN – Tél. 02 35 98 26 02

La présente convention a pour objectif de fixer les modalités de la mission confiée par "GQ-N-APIMED" aux "**médecins participants**" dans la mise en œuvre et l'animation du projet Groupe Qualité selon des principes décrits en annexe.

2 – LE ROLE DU "MEDECIN PARTICIPANT"

Le "médecin participant" s'engage à :

1. Participer aux staffs et aux réunions de restitution.

Au total, il est prévu que chaque Groupe Qualité organise 10 réunions par an avec 6 thèmes imposés sur dix : 8 réunions d'une durée d'une heure trente environ et 2 réunions avec restitution des indicateurs fournis par l'AM d'une durée de deux heures environ soit 1 par semestre.

Au cours de ces réunions, les « médecins participants » chercheront à développer une démarche réflexive individuelle sur leur pratique et à favoriser une démarche d'échanges interactifs avec leurs confrères, centrés sur la résolution des problèmes des patients et, ainsi, faciliter l'identification des facteurs influençant la décision (connaissances, histoire personnelle, croyances, doutes ...) et notamment ceux qui contrarient la mise en application de données de la "science".

Cette démarche réflexive aura pour support des sujets proposés par l'association GQ-N APIMED, qui auront été négociés entre les promoteurs du projet "Groupes Qualité". Une documentation scientifique se rapportant aux divers thèmes abordés sera fournie aux participants. (La liste des thèmes et objectifs retenus pour l'année en cours est jointe en annexe. Cette liste pourra faire l'objet d'un avenant annuel à la convention).

Outre ces sujets proposés, des thèmes choisis par les participants eux-mêmes, au sein des groupes, pourront servir de support aux échanges interactifs.

La démarche réflexive devra en permanence se référer aux pôles de qualité suivants :

- Sources scientifiques de haut niveau de preuve.
 - Préoccupation d'un haut degré d'humanité dans la relation médecin-malade.
 - Responsabilisation économique, avec le souci du moindre coût compatible avec une prescription de qualité, en s'efforçant notamment de supprimer les dépenses non indispensables.
2. Participer à l'évaluation du projet. Dans ce cadre, les "médecins participants" acceptent que les données relatives à leurs prescriptions et détenues par l'Assurance Maladie, que les « revues » de dossiers, de questionnaires ou d'audits, soient analysées

de manière anonyme et utilisées lors des retours d'information proposés aux Groupes Qualité chaque trimestre.

De plus, les "médecins participants" s'engagent à solliciter "GQ-N-APIMED" pour toutes informations nécessaires à l'accomplissement de leur mission. Ils s'engagent aussi à informer "GQ-N-APIMED" de toutes les contraintes liées à leur mission. Au niveau de "GQ-N-APIMED", leur interlocuteur sera le médecin coordonnateur.

Pour exécuter leur mission, les "médecins participants" seront amenés soit à travailler sur leur lieu d'exercice professionnel, soit à se rendre dans un autre lieu de réunion.

3 – LE RÔLE DE "GQ-N-APIMED"

L'association GQ-N-APIMED devra, dans le cadre de sa mission :

- Assurer le bon déroulement du projet Groupe Qualité en facilitant le travail des "médecins participants" sur le terrain, en assurant la formation de leurs animateurs
- Arrêter la liste des thèmes qui seront proposés aux groupes et mettre à leur disposition la documentation scientifique s'y rapportant.
- Restituer les résultats de l'évaluation aux « médecins participants ».
- Assurer l'indemnisation des "**médecins participants**" conformément à **l'article 4**.
- Assurer le financement de tous les moyens humains et matériels nécessaires à la réalisation du projet et au fonctionnement du Groupe Qualité.

4 – CONDITIONS FINANCIERES

En contrepartie de la pleine exécution de la mission visée par l'article 2, « GQ-N-APIMED » indemniser les « médecins participants » pour le temps consacré à mettre en œuvre le projet Groupe Qualité.

Cette indemnisation pour simplifier est fixée 130 € par réunion.

Tous les autres frais liés à la mission des "médecins participants" seront à la charge de ces derniers.

5 – DROITS DE PROPRIETE

Les "médecins participants" s'engagent à respecter strictement le secret professionnel auquel ils sont tenus par le code de déontologie et à ne divulguer, sous aucun prétexte, des informations nominatives apprises dans le cadre de leur mission.

De plus, les "médecins participants" seront tenus de respecter la confidentialité des échanges entre médecins auxquels ils auront assisté dans le cadre de leur mission.

Toute publication ou communication écrite ou orale concernant le projet Groupe Qualité ou les résultats de l'évaluation de ce projet doit faire l'objet d'un accord écrit préalable entre GQ-N-APIMED et le "médecin participant" et se fera dans le respect de la confidentialité due aux patients et aux « médecins participants" à l'expérimentation

6 – DUREE DU CONTRAT

Le contrat est signé pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

7 – CLAUSES DE RESILIATION

Dans l'hypothèse où l'une des parties de la présente convention considérerait que l'autre partie ne remplit pas ses obligations, elle peut lui adresser un courrier d'observation. L'autre partie dispose d'un délai de quinze jours pour lui répondre. Au terme de ce délai de quinze jours, la partie qui a adressé le courrier d'observations pourra décider de mettre fin à la présente convention dans un délai de résiliation d'un mois.

La résiliation anticipée de la présente convention avant la fin de la mission du "médecin participant" entraînera une indemnisation du travail au prorata du travail effectué.

Les dispositions prévues à l'article 5 resteront en vigueur nonobstant l'échéance ou la résiliation de la présente convention sans limitation de temps.

8 – DIVERS

Les "médecins participants" devront réaliser les démarches nécessaires auprès de leur assurance pour que le véhicule qu'ils utiliseront dans le cadre de la mission liée au Groupe Qualité soit bien assuré pour ce type d'utilisation.

9 - LITIGE

En cas de litige entre les parties, celles-ci s'engagent à rechercher un arrangement amiable. Dans le cas où cet arrangement amiable n'est pas possible, les tribunaux sont seuls compétents.

Fait à Caen, le

Pour "GQ-N-APIMED"
Le Président
Docteur LIBERT



Le "médecin participant"